

**Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**Installation de stockage de déchets non dangereux**  
**« le Balançon »**  
**commune du Cannet-des-Maures**  
**réunion du 26 juin 2018**  
**- Compte-Rendu -**

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 JUIN 2018

*COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »*

CARAVA André	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présent
ROMAN Olivier	DRÉAL PACA - UD 13	Présent
WEICHERDING	ARS	Représenté
	DDTM	Excusé

*COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »*

*Titulaires*

LONGOUR Jean-Luc	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
VERRELLE Danièle	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
GARNIER Georges	MAIRIE DES MAYONS	Présent
BETTENCOURT Sophie	MAIRIE DE GONFARON	
CAVALLIER François	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

*Suppléants*

MARTOS Pierre	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	
RIVE Joël	MAIRIE DU LUC EN PROVENCE	
JACQUINOT Catherine	MAIRIE DES MAYONS	
BONNET Serge	MAIRIE DE GONFARON	
LAIN Dominique	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	

*COLLÈGE « EXPLOITANTS »*

*Titulaires*

ANTONSANTI Hervé	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	(Représenté)
YUSTE Christine	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

*Suppléants*

THIERY Laurent	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
CELICIA Carole	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

*COLLÈGE « SALARIÉS »*

*Titulaire*

POINCLOU Franck	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
STEBIG Nathalie	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présente

*Suppléant*

DANESI Guy	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	
BONIFACIO Philippe	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	

*COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »*

*Titulaires*

GARCIA Paul	ASSOCIATION « ETHIQUE ENVIRONNEMENT »	Excusé
DUMONT William	UDVN-FNE 83	Présent
OGET Daniel	RIVERAIN	Présent
PERRIN Didier	COMITE DE DEFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	

*Suppléants*

BAILE Robert	ASSOCIATION « ETHIQUE ENVIRONNEMENT »	Présent
PIERRE Michel	UDVN-FNE 83	

<b>VERGARI Christian</b>	COMITÉ DE DÉFENSE DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DES MAURES	
--------------------------	--	--

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*SECRETARIAT*

<b>SACHER Michel</b>	CYPRES	Présent
----------------------	--------	---------

*COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »*

<b>FLACHET Joelle</b>	SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES	Présente
<b>SCUDERI Laetitia</b>	PRÉFECTURE	Présente

*COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »*

<b>ARABCIBIA Miguel</b>	MAIRIE DU CANNET DES MAURES	Présent
-------------------------	-----------------------------	---------

*COLLÈGE « EXPLOITANTS »*

<b>BEL BAHAEER Karim</b>	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT / VALTEO	Présent
--------------------------	--	---------

La réunion débute à 09h30.

L'accueil est fait par Monsieur le Sous-Préfet.

#### QUORUM

Membres : 17

Quorum : 9 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

#### NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT	(5 VOIX / MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 1 POUVOIRS / 4 MEMBRES	15 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS	(4 VOIX / MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 5 MEMBRES	8 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT	(10 VOIX / MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS	(10 VOIX / MEMBRE) :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO	(5 VOIX / MEMBRE) :	3 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 4 MEMBRES	15 VOIX

**TOTAL : 11 PRÉSENTS - 1 REPRÉSENTÉ = 12 MEMBRES (SOIT 78 VOIX) SUR 17 MEMBRES (100 VOIX).**

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 15 JANVIER 2015

Pas de remarque.

Pas de commentaires.

Pas de souhaits de modification.

#### Résolution :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 15 janvier 2015 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 78

## MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. Sacher fait une lecture exhaustive des modifications qui doivent être apportées au Règlement Intérieur.

M. le Sous-Préfet demande sur quel texte s'appuie l'ouverture au public de la CSS ?  
C'est le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ; Art. R. 125-8-4. : « *Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.* »

Question de M. Garnier : Pourquoi le quorum ne tient pas compte des collègues ?

Réponse de M. le sous-Préfet : Le texte ne le précise pas.

Question de M. Garnier : Le compte rendu de la CSS a-t-il été publié sur le site Internet de la Préfecture du Var ?

Réponse : après vérification, le compte rendu de la CSS n'a pas été publié mais la sous-préfecture de Brignoles se charge à l'avenir d'en vérifier sa publication.

Question de M. Dumont : À qui faut-il adresser les demandes de remboursement (article 16 du Règlement intérieur)

À la DRÉAL Toulon.

Pas de remarque.

Pas de commentaires.

Pas de souhaits de modification.

### Résolution :

Le Règlement Intérieur de la commission de suivi de site est approuvé sous réserve de précisions sur les points cités précédemment.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 78

## ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU

Il est demandé aux participants de désigner un membre par collège.

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Président	:	M. le sous-Préfet de Brignoles
Administrations	:	DREAL
Collectivité	:	M. LONGOUR (Le Cannet-des-Maures)
Exploitant	:	M. ANTONSANTI
Salariés	:	M. POINCLOU
Riverains/Associations	:	M. DUMONT (UDVN)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 78

## BILAN DE L'ACTIVITÉ 2017 PAR L'EXPLOITANT ET PROJETS 2018

Mme Yuste présente un diaporama (en **annexe**).

### EXPLICATIONS ET QUESTION

*DIAP0 9 - TONNAGES ACCUEILLIS EN 2017*

De M. Dumont : La réglementation de 2016 doit s'appliquer aux déchets déposés depuis...

Mme Yuste : Cette nouvelle réglementation de 2016 est une évolution de celle de 1997.

*La forme du graphe traduit une saisonnalité classique pour la région.*

Question de M. Longour : Il y a eu 198 000 t stockées en 2017, dont 147 000 t issus des collectivités. Sur les 50 000 t restants, 21,8 % sont des refus de tri des centres de tri et 8 % des déchets d'entreprises. Ces chiffres sont importants : quelle est la part réelle issue des entreprises ?

Réponse de M. Roman : Sont également comptabilisés dans ces 50 000 t les déchets en provenance des déchetteries dont certaines acceptent des déchets d'entreprises, ainsi que les déchets refusés dans les centres de tri.

#### DIAPO 12 ET 13

Lixiviats = liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets

Perméat = Liquide assimilable à de l'eau déminéralisée, issu du traitement des lixiviats par osmose inverse.

Concentrat = fluide qui regroupe les polluants et les sels qui n'ont pas franchi la barrière osmotique dans le cadre du traitement des lixiviats par osmose inverse.

Condensat = liquide assimilable à de l'eau déminéralisée, issu du traitement des concentrats par évaporation

Surconcentrat = boues issues du traitement des concentrats par évaporation.

Question de M. Longour : Que deviennent les concentrats d'osmose inverse ?

Réponse de Mme Yuste : Ils ne sont plus recirculés sur le site depuis 2017. Ils sont mélangés à des lixiviats et traités par évaporation. Ce mélange permet d'avoir une homogénéité en entrée, ce qui favorise le rendement du processus. Les boues de concentrat sont ensuite remises sur le site.

M. Longour : C'est-à-dire que les toxiques sont concentrés et réinjectés ? On ne fait qu'enlever de l'eau.

M. Roman : Il n'y a plus de réinjection des lixiviats et l'évaporation est là pour optimiser le bilan hydrique du site.

#### DIAPO 14

Si le biogaz est utilisé à plus de 75%, le client bénéficie d'un dégrèvement de la TGAP (taxe générale sur les activités polluante).

#### DIAPO 15 - EAUX SOUTERRAINES

Les courbes en vert sont issues des analyses effectuées en amont du site ; les courbes en bleu représentent les analyses en aval. Il n'y a pas de différence significative.

#### DIAPO 16 - EAUX DU RIAUTORD

Courbe rouge en amont, courbe bleue en aval du site. Les courbes sont homogènes.

Question de M. Garnier : Que mesure la conductivité ?

Mme Yuste : C'est un paramètre global qui rend compte des différents électrolytes présents dans l'eau. Il sert à qualifier la qualité des eaux. Le seuil est fixé à 1 111  $\mu\text{S}/\text{cm}$  (microsiemens par centimètre) pour le rejet des eaux pluviales selon l'AP du 6 août 2014. A titre de comparaison, l'eau du robinet peut avoir une conductivité de plus de 1 300 S/m.

M. Longour : Plus les eaux sont chargées, plus la conductivité est grande.

Mme Yuste : Dans les rapports transmis, toutes les mesures sont explicitées.

M. Longour s'étonne de recevoir un rapport environnemental ne relevant aucun problème, alors qu'il est contredit par un rapport d'expert qui démontre qu'une pollution existe en surface et en profondeur. M. Longour considère que le modèle de surveillance est inadapté et demande à ce que cette distorsion soit expliquée.

M. Roman rappelle que la Dréal fait appliquer la réglementation, qui est plus sévère depuis 1997, notamment en ce qui concerne depuis cette date la nécessité d'une part de mettre en place des étanchéités passives et actives au droit et à la base des casiers de stockage et d'autre part de respecter des valeurs limite d'émission pour les effluents rejetés dans le milieu naturel, ce qui est le cas des sites 3 et 4. Or, le site existant bien avant 1997 (les casiers 1 et 2 ne relevaient pas des mêmes normes environnementales).

M. Longour déplore que pour l'avenir, il faille se contenter de ce qui a été fait jusqu'à présent. Mme Yuste souhaiterait avoir une réunion technique pour expliquer les analyses de l'expert. Valteo conteste nombre des interprétations et conclusions de l'expert a notamment confondu dans un rapport conductivité et résistivité.

#### DIAPO 19 - INCIDENTS

Ils sont de deux types :

- ✓ détection de radioactivité (déchets rejetés par des patients ayant subi des analyses médicales)
- ✓ incendies

#### DIAPO 22 - PERSPECTIVES ET PROJETS 2018

M. Roman : Pour les sites 2 et 3, la réinjection n'est pas autorisée. Il doit être mis en œuvre des dispositions pour récupérer le biogaz.

Question de M. Longour : Quelle sera la surveillance après la fin d'exploitation ?

M. Roman : Si aucune étude complémentaire ne vient remettre en cause l'emplacement des piézomètres actuels, ceux-ci perdurent et tous les contrôles subsistent pendant la période de post exploitation.

Question de M. Longour : La fermeture aura bien lieu le 7 août ?

Mme Yuste : oui, selon la décision de justice qui sera bien évidemment appliquée. La cessation va faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Remarques de M. Dumont : La passivité de l'administration devant une décharge de déchet non triés, qui a fonctionné 44 ans, a entraîné un mauvais développement du tri sélectif et mauvaise prise de conscience de la nécessité de gérer les déchets ultimes. Il fait également une remarque sur les déchets transfrontaliers.

M. le sous-Préfet fait remarquer qu'il faut rester dans le cadre d'une commission de suivi de site, dans lequel l'exploitant rend compte de son activité. Les débats sur l'avenir des déchets doivent se faire dans une autre instance.

### BILAN DES INSPECTIONS 2017 ET SITUATION 2018, AU JOUR DE LA CSS

M. Roman précise que les contrôles peuvent être de deux types :

- ✓ Ceux réalisés par l'administration elle-même ;
- ✓ Ceux réalisés par des entreprises ou laboratoires extérieurs.

Ces contrôles peuvent être programmés ou inopinés.

M. Roman fait remarquer que ce type d'établissement dit P1 (priorité 1) ne fait normalement l'objet que d'une seule visite par an mais que cette périodicité est portée régionalement à deux pour ce type d'établissement. En l'occurrence ce site particulier a reçu 4 visites de l'administration et 7 contrôles par des entreprises ou laboratoires extérieurs agréés.

Pour information, il signale qu'une opération régionale, visant la qualité des déchets (hors ordures ménagères) a été menée sur l'ensemble de la filière stockage, en septembre 2016.

*Pour les inspections et contrôles, voir page 20 du diaporama.*

- 12 avril : inspection sur les contrôles inopinés des déchets
- 10 juillet : Inspection suite à l'incendie du 07 juillet (défrichement autour du site- gestion des lixiviats)
- 20 juillet Inspection relative au fonctionnement de l'évapo-concentration et aux aménagements du site 4 au droit du site 1
- 02 novembre : Inspection sur le réaménagement des sites 2 et 3 et sur les aménagements du site 4 au droit du site 1

*M. Baile demande si les mesures des contrôles inopinés n'ont pas été réalisées par le groupe, plutôt que par un expert indépendant ?*

*Mme Yuste : Tous les contrôles inopinés sont réalisés par des experts indépendants, des laboratoires accrédités, du prélèvement à l'analyse. Les seuls contrôles internes portent sur les eaux de ruissellement (pH et conductivité).*

#### QUESTIONS DIVERSES

*Question de M. Poinclou : A-t-on une information sur la date précise de fermeture ?*

*M. Roman : Non. Elle est pour le moment du ressort d'une décision de l'entreprise, mais en soulignant toutefois qu'à partir du 08 août 2018, aucune activité de stockage de déchets n'aura une base légale et pourra entraîner des suites judiciaires.*

*Questions de M. Poinclou : Vu le projet VALTEO 2018 et compte tenu des arbitrages à faire entre différentes contraintes, un PIG (projet d'intérêt général) peut-il être déposé pour contourner les règles d'urbanisme ? Que vont devenir les déchets si la fermeture est effective ?*

*Réponse de M. le sous-Préfet : D'autres filières et sites d'accueil seront trouvés.*

*M. Dumond : Combien de temps ça va prendre ?*

*C'est un vrai problème.*

*Mme Yuste : le sujet est à court terme, car les déchets devront être exportés sur quelques dizaines jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres.*

*M. Longour estime que le Groupe Pizzorno a organisé la pénurie. Les déchets n'iront pas vers Toulouse ou Lyon pour être traités. Les élus vont prendre leurs responsabilités en mettant en place des systèmes alternatifs. Par exemple, Le Luc a diminué ses quantités de déchets de 25%.*

*M. Poinclou réaffirme que le modèle de traitement de Pizzorno est bon.*

*M. le sous-Préfet annonce que cette commission continuera ses travaux pour un suivi d'à minima 25 ans (à minima 20 ans de post exploitation + à minima 5 ans de surveillance des milieux).*

*M. Longour est prêt à collaborer, avec la commune, pour envisager la post-exploitation qui doit être réussie ensemble. Il annonce vouloir s'impliquer pour la reconstruction, par exemple avec des panneaux photovoltaïques.*

*M. Roman indique que pour l'instant, le but, c'est le réaménagement paysager en accord avec l'environnement, dans un esprit de concertation les collectivités, au même titre que la RNN, qui peuvent effectivement être sollicitées.*

*M. Longour ajoute que ce doit être une action collective vertueuse, y compris en plantant des arbres.*

*Mme Yuste rappelle que les modalités de surveillances post-exploitation sont inscrites dans l'arrêté préfectoral. La description de réaménagement existe aussi dans le DDAE (dossier de demande d'autorisation d'exploiter).*

*M. Longour* : Il y a des experts dans les collectivités, demandeur du GT, qui sont prêts à travailler ensemble.

*M. Roman* ajoute que ce GT pourrait d'ailleurs fonctionner avec les membres élus du bureau de la CSS.

*M. Longour* souhaite venir plus souvent visiter le site, afin de confronter les propositions.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 11h15.

Le Président de la CSS



André CARAVA  
Sous-Préfet de Brignoles

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ**  
**de la commission de suivi de site de l'ISDND "Le Balançan"**  
**Commune du Cannet-des-Maures**

(Approuvé par les membres de la CSS au cours de sa réunion 26 juin 2018)

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur**

En complément de l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de la CSS, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application du présent règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires et suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

**Article 2 : Domaine de compétence de la commission**

La commission de suivi de site de l'installation de stockage des déchets non dangereux située au lieu-dit « Le Balançan » - commune du Cannet-des-Maures, exploitée par la société VALTEO (groupe PIZZORNO Environnement), a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'ISDND du Balançan pour laquelle elle a été créée, que ce soit pour son exploitation ou après sa cessation d'activité ;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres 1<sup>er</sup> et IV du livre V du code de l'environnement ;
- de celles des modifications mentionnées à l'article R.512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement et des suites données par l'Administration.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L.121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au 2 de cet article.

Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

## **TITRE I – ORGANISATION DE LA COMMISSION**

### **Article 3 : Renouvellement des membres de la commission**

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé, par arrêté préfectoral, pour la période restant à courir.

Le renouvellement de la commission intervient tous les cinq ans selon les mêmes modalités que lors de sa création. A cette occasion un nouveau bureau sera désigné.

### **Article 4 : Présidence**

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant, le Sous-Préfet de Brignoles.

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident, pouvant entraîner des conséquences pour la population, survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière. Cette dernière ne peut toutefois pas participer aux votes de la commission.

### **Article 5 : Bureau**

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau et, ce, par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

### **Article 6 : Secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré le Cyprès.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat est chargé :

- de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ;
- d'établir un compte rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte rendu de la réunion est transmis à chaque membre après signature par le président. Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

A la demande du Président, le Cyprès peut assister aux commissions.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION**

### **Article 7 : Réunion de la commission**

#### **1 - Convocation et documents de séance**

La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président.

A la demande d'au moins trois membres du bureau, le président peut convoquer la commission pour des réunions supplémentaires.

Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis par le président, au moins 14 jours avant la date prévue pour la réunion. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui peuvent être transmis par voie électronique.

## 2 - Configuration de la réunion

Le lieu habituel des réunions est fixé à la sous-préfecture de Brignoles. Toutefois, le président pourra indiquer, dans les convocations, un autre lieu de réunion.

## 3 – Déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

## 4 – Modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les modalités de vote sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

## **Article 8 : Membres permanents de la commission**

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

## **Article 9 : Experts invités**

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

## **Article 10 : Ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse**

Les réunions de la commission sont ouvertes au public si le bureau le décide. L'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

## **TITRE III – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE**

### **Article 11 – Quorum**

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat à un autre membre de la commission.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans conditions de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

### **Article 12 : Modalités de vote**

Chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. A cet effet, chaque collège bénéficie de 20 voix, ainsi réparties :

- collège des administrations de l'État : 5 voix par membre ;
- collège des collectivités territoriales : 4 voix par membre ;
- collège de l'exploitant : 10 voix par membre ;
- collège des salariés : 10 voix par membre.
- collège des riverains et des associations de protection de l'environnement : 5 voix par membre

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé chaque membre peut donner pouvoir à un des membres pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes les réunions de la commission. Un membre ne peut recevoir plus d'un mandat (art. 10 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006). Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

### **Article 13 : Tierce expertise**

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article R181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Les frais d'expertises sont pris en charge, en tout ou partie, par l'Etat, dans la limite des crédits alloués.

## **TITRE IV – INFORMATION ET COMMUNICATION**

### **Article 14 – Information de la Commission de Suivi de Site**

Lors de chaque réunion :

- L'exploitant adresse, au préalable, au secrétariat de la commission et à chaque participant les documents techniques utiles à la préparation de la réunion de travail et présente, à cet effet, un état de l'activité de l'installation.
- L'inspecteur de l'environnement fait part de ses résultats et du suivi des contrôles effectués.
- Les membres de la CSS reçoivent réponse aux questions posées s'inscrivant dans le domaine de compétence de la commission. Toute question à laquelle une réponse immédiate ne pourrait être apportée figurera au compte-rendu, en vue d'une réponse au plus tard à la réunion suivante.

Par ailleurs, l'exploitant adresse au moins une fois par an à la commission, après l'avoir mis à jour, le bilan défini à l'article R.125-2 du code de l'environnement, qui comprend en particulier :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue,
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour,
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres 1<sup>er</sup> et IV du livre V du code de l'environnement,
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours,
- la quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours,
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification des installations.

### **Article 15 - Information du public sur les travaux de la commission**

Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions adressé à tous ses membres.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

## **TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 16 – Dispositions financières**

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'Etat, sauf accord tripartite (Etat, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacements engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège « riverains », peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement selon les crédits alloués, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux « personnes qui participent aux organismes consultatifs ». A cet effet, une convention entre l'Etat et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

# I.S.D.N.D VALTEO

---

Commune du Cannet-des-Maures



## Comité de Suivi de Site

---

Mardi 26 juin 2018 - Sous-préfecture de Brignoles

## Présentation générale du site

---

## Organisation d'une I.S.D.N.D

---

## Présentation des activités 2017

---

- Décisions liées au site
- Vie administrative
- Un site triplement certifié
- Tonnages accueillis
- Aménagements et travaux
- Pluviométrie
- Traitement du lixiviat
- Traitement du biogaz
- Programme de surveillance
- Incidents
- Visites d'inspection et contrôles inopinés

## Perspectives et projets 2018

---

OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



**PIZZORNO**  
ENVIRONNEMENT  
VALTEO



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

I.C.P.E VALTEO

OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



# ORGANISATION D'UNE ISDND

I.C.P.E VALTEO

OHSAS  
**18001**

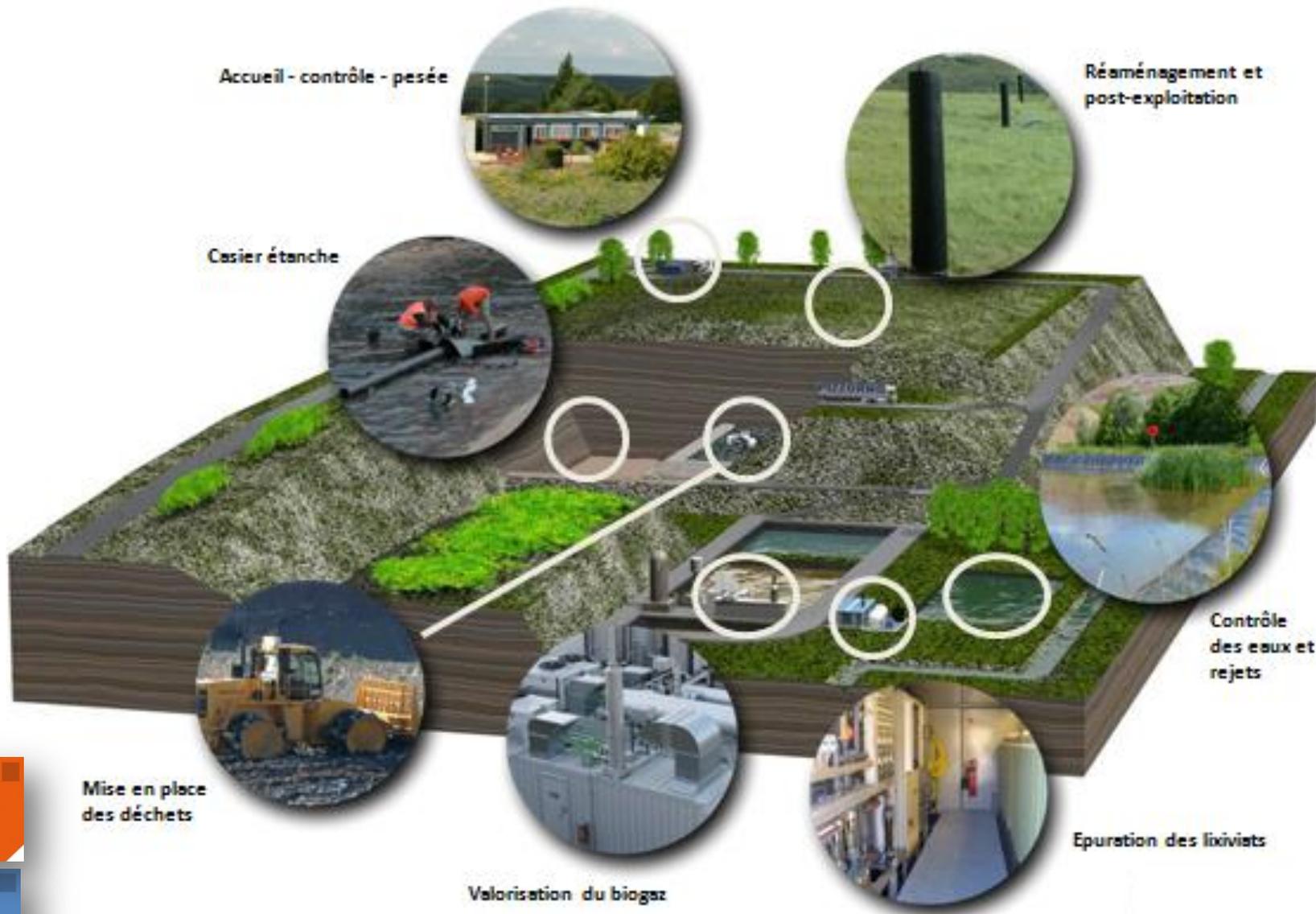
SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



**PIZZORNO**  
ENVIRONNEMENT  
VALTEO

# PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 2017

---

I.C.P.E VALTEO

OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

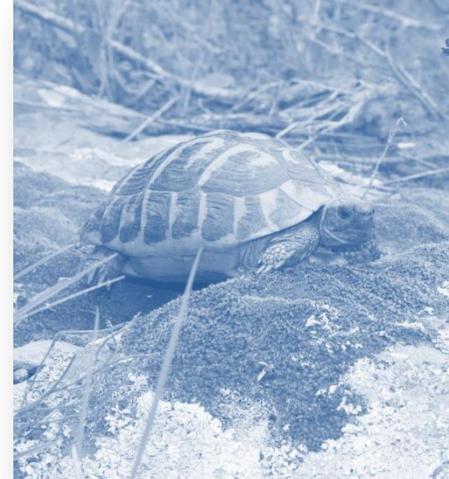
QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT

## AP DU 6 FÉVRIER 2017

Modification de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux.





## Aménagements du site 4

---

Dossier de conformité transmis à l'inspection des installations classées en mai puis juillet 2017 concernant la fin de l'aménagement de l'alvéole 4.4. (appui sur le site 1).

### Mai 2017

---

Demande de PIG - Projet VALTEO 2018.

### Juin 2017

---

Nouveau dépôt de DDAE - Projet VALTEO 2018.

## PAC

---

Demande d'augmentation de la capacité totale du site pour 24 500 T.

# ISO 14 001, ISO 9001 et OHSAS 18 001

- Site sous Système de Management Intégré
- Certification ISO 14001 depuis 1999
- Certifications ISO 9001 et OHSAS 18 001 obtenues en 2015
- Triple certification renouvelée en septembre 2016.



OHSAS  
18001

SECURITE

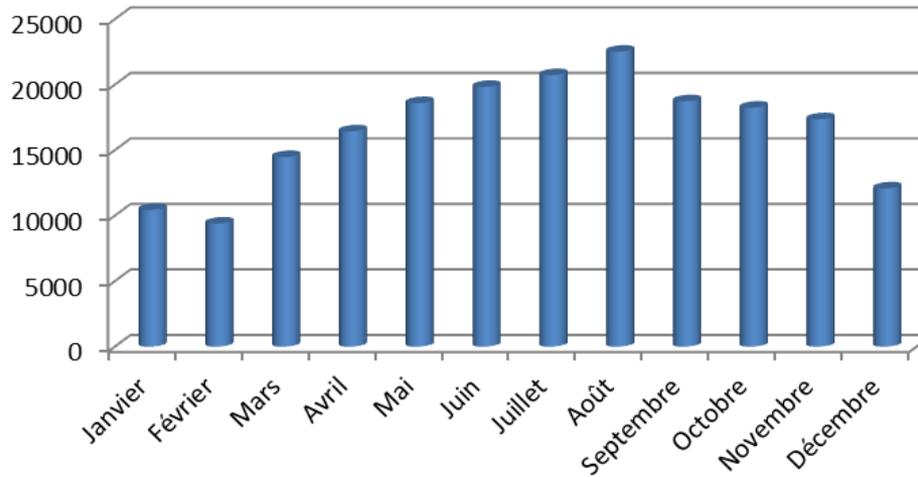
ISO  
9001

QUALITE

ISO  
14001

ENVIRONNEMENT

Evolution des tonnages stockés en 2017



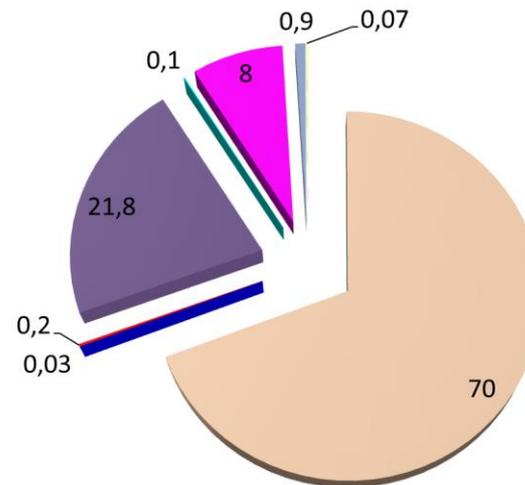
198 822

Tonnes de déchets non dangereux ultimes, accueillis en 2017

3,6 %

Baisse du tonnage entre 2016 et 2017

Proportion des apports par type de déchets en 2017



■ Déchets Municipaux non Valorisables en mélange (20 03 01)

■ Déchets de nettoyage des rues (20 03 03)

■ Déchets encombrants non valorisables (20 03 07)

■ Boues et assimilés ultimes

■ Déchets biodégradables/déchets verts non valorisables

■ Déchets de tri (19 12 12)

■ Déchets Industriels non valorisables / Déchets Municipaux autres (20 03 99)

■ Inertes

## Travaux des couvertures des sites 2 et 3

---

- Mise en place des complexes d'étanchéité, puis de la terre végétale.
- Engazonnement d'espèces végétales adaptées.
- Niveaux 4 à 8 traités



## Finalisation des aménagements du haut du site 1

---

### Complément de digue de l'alvéole 4.4 en appui site 1

---



### Lagune L3

---

- Opérations de vidange et curage de la lagune de stockage des lixiviats.

### Aménagement d'un bassin d'eau pluviale complémentaire (B4bis)

---

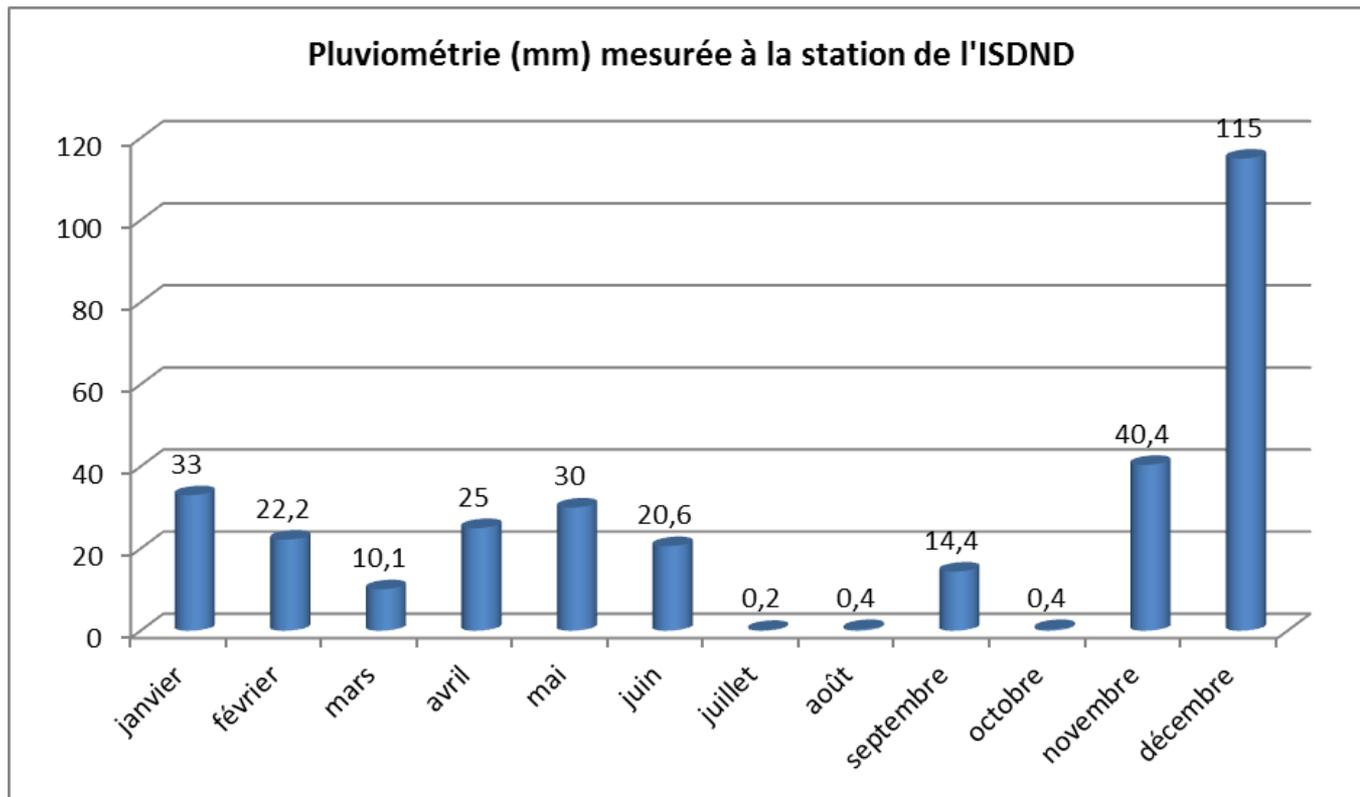
- Etanchéité par une géomembrane PEHD.
- Installation d'une pompe de relevage et d'une motopompe.
- Deux pièges à fines ont été aménagés à l'entrée du bassin et au bout des fossés béton existants.

### Divers

---

- Déploiement du réseau de captage du biogaz à l'avancement par puits et tranchées drainantes.
- Reprise de la clôture à tortues.
- Réfection d'une partie de la route d'accès au site.





**355 mm**

Total annuel (713,3 mm en 2016)

La plus basse pluviométrie enregistrée sur la station du Luc en 17 ans.

# Volumes de lixiviats traités par osmose inverse en 2017

82 438 m<sup>3</sup>

Volume de lixiviat traité.

39 257 m<sup>3</sup>

Volume de concentrat produit.

43 181 m<sup>3</sup>

Volume de perméat produit.



OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



**PIZZORNO**

ENVIRONNEMENT

VALTEO

# Volumes de concentrats traités par évaporation en 2017

17 708 m<sup>3</sup>

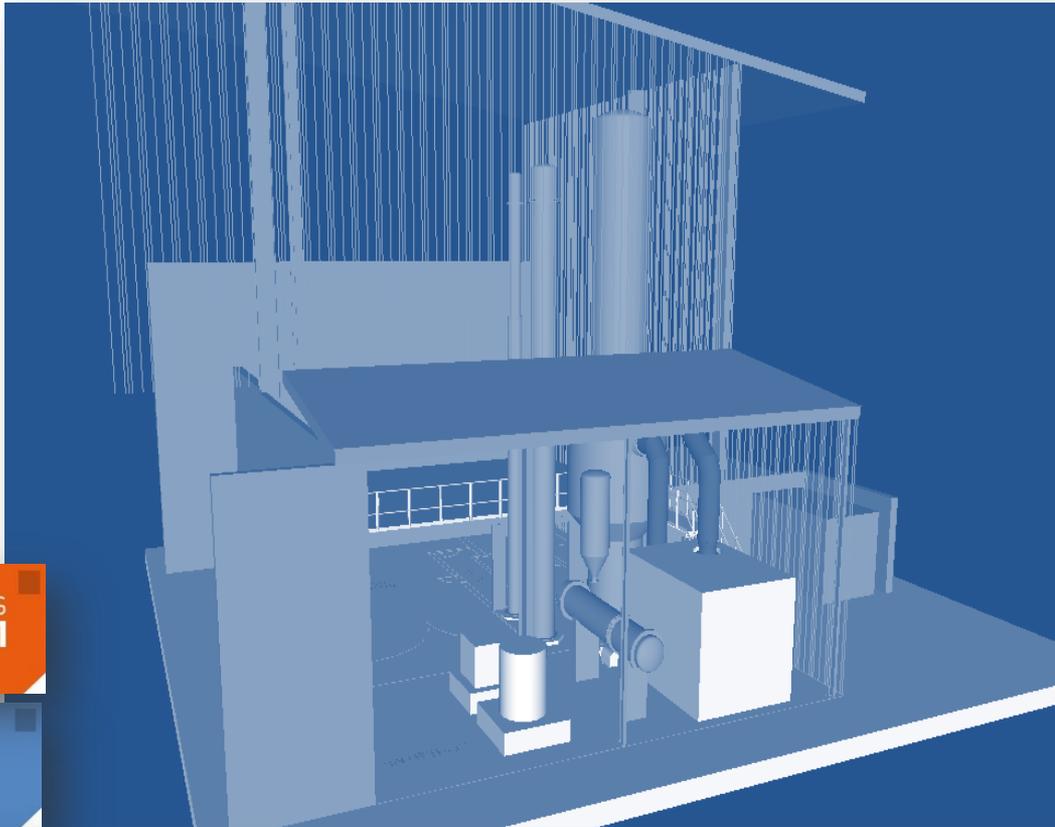
Volume de concentrats

18 032 m<sup>3</sup>

Volume de condensats

1 822 m<sup>3</sup>

Volume de surconcentrats .



OHSAS  
18001

SECURITE

ISO  
9001

QUALITE

ISO  
14001

ENVIRONNEMENT

# Valorisation du biogaz dans le cadre du fonctionnement de l'unité d'évaporation des concentrats

## Bilan activité 2017

---

- Nombre d'heures de fonctionnement : **6 532**
- Volume de biogaz valorisé : **1 535 236 Nm<sup>3</sup>**
- Taux de valorisation : **88,57 %**

## Recours, seulement si nécessaire, au brûlage par torchère

---

- Nombre d'heures de fonctionnement : **63**
- Volume de biogaz brûlé : **40 554 Nm<sup>3</sup>**



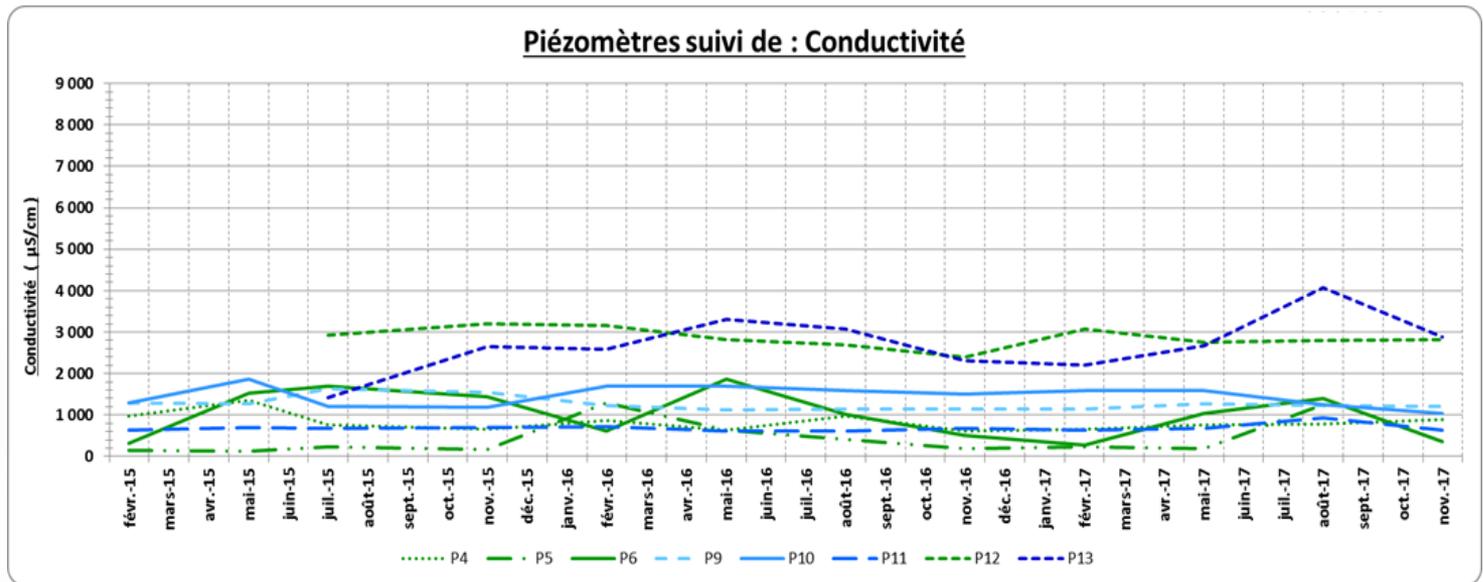
# Analyses environnementales

## Analyse des eaux de ruissellement

Conformément à l'AP, VALTEO a procédé à des contrôles (pH, température, conductivité puis analyses complètes) avant rejet des eaux dans le milieu naturel.

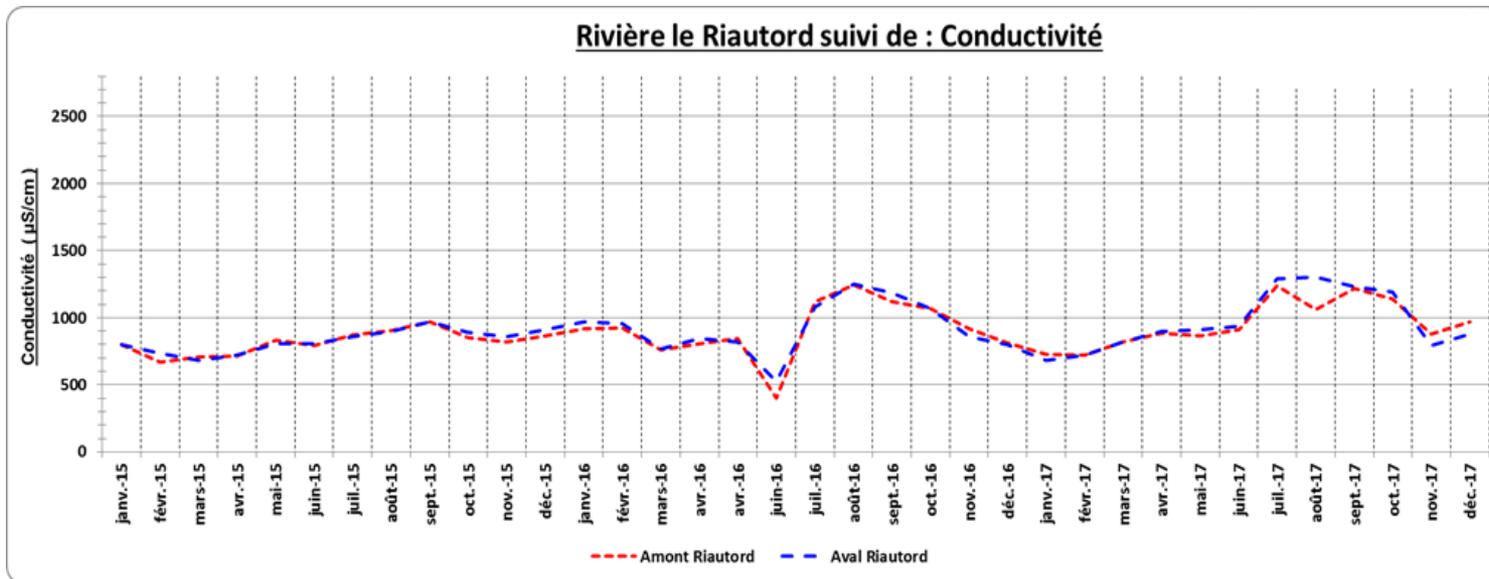
Dans le cas où in fine un paramètre ne serait pas conforme, les eaux sont transférées vers les lagunes de stockage des lixiviats pour être traitées.

## Analyse des eaux souterraines selon un réseau de 8 piézomètres



# Analyses environnementales

## Analyse du cours d'eau du Riautord (en amont et aval de l'ICPE VALTEO)

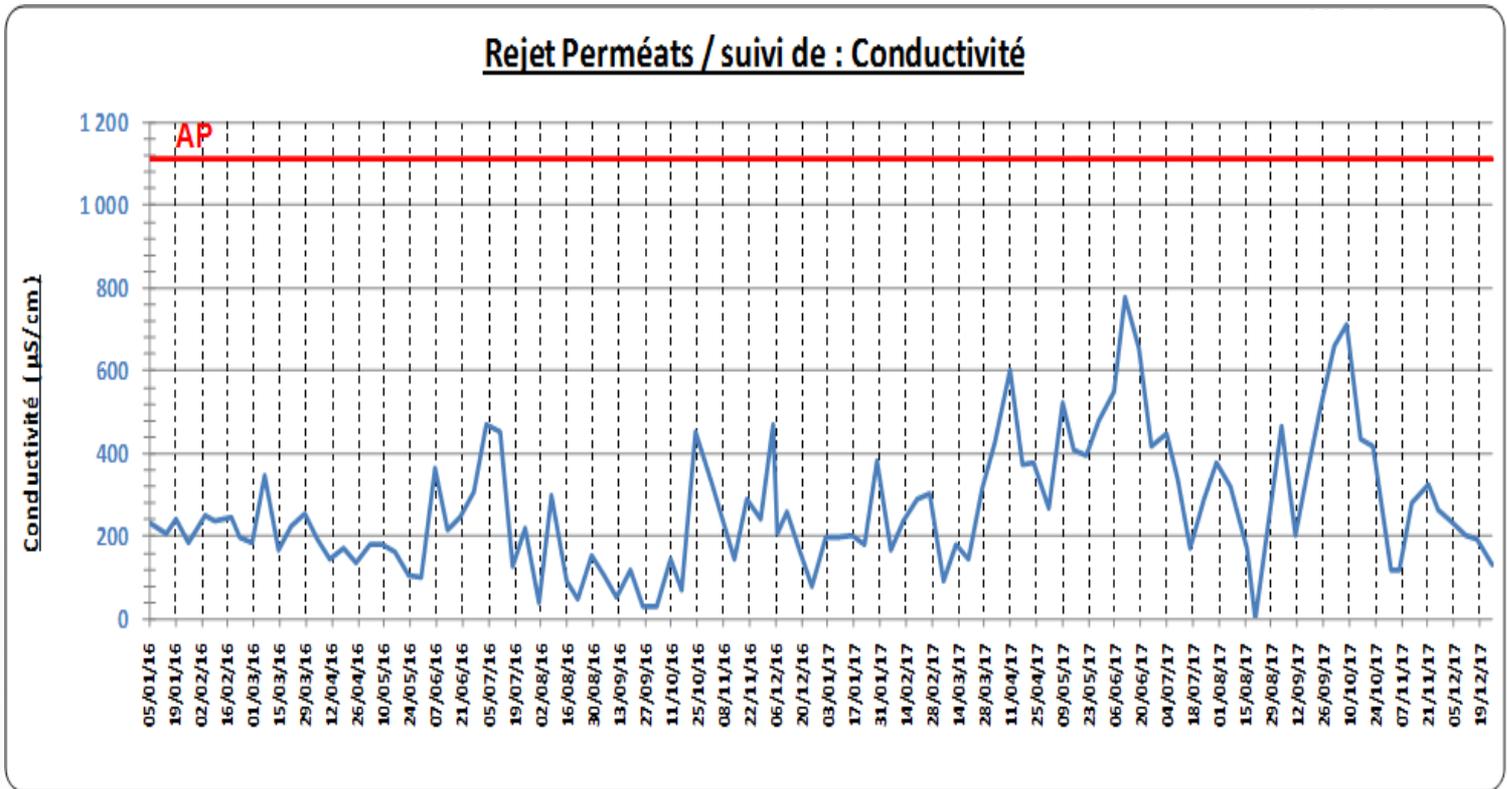


## Contrôle des niveaux de lixiviats dans les alvéoles

# Analyses environnementales

## Analyse des perméats

(eaux épurées, assimilables à de l'eau déminéralisée, issus du traitement de lixiviat par osmose inverse et par évapo-concentration)



# Analyses environnementales

Analyse des rejets de biogaz et fumées de combustion de la torchère et de l'évapoconcentrateur

## Torchère

Date	Teneur* en CO		Teneur* en SO <sub>2</sub>	
	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )	Mesure (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )	Mesure limite (mg/Nm <sup>3</sup> )
1 <sup>er</sup> trimestre	150	1,94	300	13,6
2 <sup>ème</sup> trimestre	150	0,141	300	90,7
3 <sup>ème</sup> trimestre	150	3,20	300	130
4 <sup>ème</sup> trimestre	150	7,64	300	0,105

## Oxydeur thermique

Date	Teneur* en CO		Teneur* en SO <sub>2</sub>	
	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )	Mesure (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )	Mesure limite (mg/Nm <sup>3</sup> )
1 <sup>er</sup> trimestre	150	0,00349	300	67
2 <sup>ème</sup> trimestre	150	2,56	300	68
3 <sup>ème</sup> trimestre	150	10,5	300	89,1
4 <sup>ème</sup> trimestre	150	0,421	300	170



## Détections de radioactivité

---

- 25 janvier : mouchoirs contenant de l'iode 131
- 26 janvier : couches contenant de l'iode 131
- 30 janvier : couches contenant de l'iode 131
- 5 mai : couches contenant de l'iode 131
- 20 mai : couches contenant de l'iode 131
- 7 juillet : technétium 99 détecté parmi les OM
- 15 septembre : uranium déposé sur une pierre dans une boîte
- 22 septembre : technétium 99 détecté parmi les OM
- 8 décembre: technétium 99 détecté parmi les OM

**Procédure de gestion mise en place de manière systématique.**

## Départs d'incendies

---

- Les 7 juillet et 19 août 2017 : débuts d'incendies sur la zone d'exploitation – Maîtrise rapide et aucune incidence sur l'environnement

**Astreinte incendie mise en place tous les étés.**

OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT

## Visites d'Inspection

---

- **12 avril** : visite d'inspection portant sur les contrôles inopinés des déchets
- **10 juillet** : visite d'inspection portant sur le défrichage autour du site et la gestion des lixiviats sur la zone concernée par l'incendie du 7 juillet.
- **20 juillet** : visite portant sur l'étude de caractérisation des boues issues de l'unité d'évapo-concentration, sur les aménagements du haut du site 1 et sur le réseau biogaz
- **2 novembre** : visite portant sur la couverture des sites 2 et 3 et sur les travaux d'aménagement du haut du site 1.

## Contrôles inopinés

---

- **11 septembre** : Le Laboratoire APAVE a réalisé un contrôle des rejets aqueux. Les résultats n'ont pas fait apparaître d'écart par rapport aux seuils de l'AP.
- **28 novembre** : Le laboratoire DEKRA a effectué un contrôle des rejets atmosphériques de l'oxydeur thermique. Les résultats se sont avérés conformes par rapport à l'application des dispositions de notre arrêté préfectoral du 6 août 2014.
- **5 contrôles inopinés** ont porté sur la qualité des déchets entrants.

# PERSPECTIVES ET PROJETS 2018

---

I.C.P.E VALTEO

OHSAS  
**18001**

SECURITE

ISO  
**9001**

QUALITE

ISO  
**14001**

ENVIRONNEMENT



## Finalisation des couvertures des sites 2 et 3

---

Fin de la mise en place sur les talus.

## Fin d'exploitation du site 4 prévue au plus tard le 7 août

---

Un jugement du Tribunal Administratif de Toulon, rendu le 7 mai 2018, a prononcé l'annulation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter eu égard aux règles d'urbanisme et enjoint le Préfet d'ordonner la fermeture de l'I.S.D.N.D. dans un délai de 3 mois à compter de cette date.





## Projet VALTEO 2018

---

VALTEO a anticipé un nouveau projet d'exploitation pour assurer la pérennité de son site en adéquation avec les objectifs :

- du Grenelle de l'Environnement,
- de la Loi de transition énergétique,
- du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND de 2017),
- d'éviter des exportations massives de déchets vers d'autres départements.

VALTEO envisage la création d'un site 5, dans emprise du site, avec :

- 2020 : 200 000 t/an,
- 2021- 2022 : 180 000 t/an,
- 2023 - 2024 : 136 835 t/an.

Le déplacement des équipements connexes de traitement et de valorisation des lixiviats et du biogaz.

Les installations seront entièrement situées au sein de l'emprise actuelle du site, en dehors de l'emprise de la Réserve Nationale de la Plaine des Maures.

Des demandes de PIG et de déclaration de projet ont été déposées, l'urbanisme de la zone n'étant pas compatible avec le projet.

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

---

